PREFECTURE DE LA VIENNE

Communes de MONTMORILLON, BRIGUEIL LE CHANTRE, LIGLET et COUSSAY LES BOIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral 2020-DCPPAT/BE-078 en date du 19 mai 2020 a été prescrite, sur le territoire des communes d'Angles sur l'Anglin, Antigny, Bourg Archambault, Brigueil le Chantre, Buxeuil, Coussay les Bois, Jouhet, Journet, la Bussière, la Roche Posay, Lathus-Saint-Rémy, Leigné-les-Bois, Leignes-sur-Fontaine, les Ormes, Lésigny, Leugny, Liglet, Mairé, Montmorillon, Nalliers, Pindray, Pleumartin, Port de Piles, Saint Rémy sur Creuse, Saint-Germain, Saint-Pierre-de-Maillé, Saint-Savin, Saulgé, Vicq-sur-Gartempe, la reprise de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale au profit du Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse pour la mise en œuvre du programme d'actions 2020-2024 de réaliser dans ce cadre, au titre de la loi sur l'eau, des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant des rivières Gartempe et Creuse concernant les communes précitées.

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées avec les registres en mairies de Montmorillon (siège principal), Brigueil le Chantre, Liglet et Coussay les Bois, à la disposition du public, pendant **16 jours** consécutifs, **du lundi 15 juin 2020 à 9h au mardi 30 juin 2020 à 12h** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la Préfecture de la Vienne (http://www.vienne.gouv.fr - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – loi sur l'eau ») ainsi qu'à la Préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 000 Poitiers de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

Chacun pourra consigner ses observations sur les registres ou **les adresser par écrit**, au commissaire enquêteur, Madame Danielle DENIZET, retraitée de la direction générale des finances publiques, **en mairie de Montmorillon**, **siège principal d'enquête**, **15 Rue du Four, 86500 Montmorillon** ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : **pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr**.

Le commissaire enquêteur siégera en mairies de :

BRIGUEIL LE CHANTRE

- le lundi 15 iuin 2020 de 9h à 12h

LIGLET

- le jeudi 18 juin 2020 de 14h à 17h

COUSSAY LES BOIS

- le mardi 23 juin 2020 de 9h à 12h

MONTMORILLON

- le mardi 30 juin 2020 de 9h à 12h

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement) et en mairies de Montmorillon, Brigueil le Chantre, Liglet et Coussay les Bois. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture et mis à la disposition du public pendant un an.

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de Mickaël MARTIN, Directeur du SYAGC - 6, rue Daniel Cormier 86500 Montmorillon Téléphone : 05 49 84 13 53 – Mèl : siag@syndicat-gartempe.fr.

Le présent avis, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture (http://www.vienne.gouv.fr - rubriques « politiques publiques — environnement, risques naturels et technologiques — enquête publique — loi sur l'eau »).